

sont, dans ce cas, double de celles exigées des acheteurs ordinaires. Des concessions gratuites d'homesteads sont accordées dans l'étendue des districts d'Algoma, Nipissing, Baie du Tonnerre, Sudbury, Rivière à la Pluie et Kenora, puis entre la rivière Ottawa et la Baie Georgienne, dans des portions des comtés de Renfrew, Frontenac, Addington, Hastings, Peterborough et Haliburton, et les districts de Muskoka et Parry Sound. Partout où les terres sont subdivisées en sections de 320 acres, des concessions de 160 acres sont accordées, à titre purement gratuit, à tout chef de famille, ou à tout célibataire ayant au moins 18 ans. Dans les territoires de Huron et d'Ottawa, un célibataire peut ajouter à son lot des terres non arables ne dépassant pas 200 acres, tandis que les chefs de famille peuvent obtenir gratuitement 200 acres de terre et en acheter 100 autres acres au prix de 50 cents l'acre. Ces concessions gratuites sont accordées aux conditions suivantes: (a) quinze acres, au moins, doivent être défrichées et mises en culture, dont deux acres au moins cultivées annuellement pendant trois ans; (b) il doit être construit une maison habitable ayant au moins 16 pieds par 20 pieds; (c) le colon doit avoir résidé effectivement et d'une manière ininterrompue sur sa terre et l'avoir cultivée durant les trois années suivant sa concession à titre précaire et ensuite jusqu'à l'émission de son titre définitif. La concession confère au colon un droit de propriété sur les mines et minéraux, sur le bois autre que le pin, et parfois le pin lui-même, poussant sur sa terre ou recelés dans ses flancs.

On peut se procurer des pâturages propres à l'élevage ou "ranches" à des conditions modérées dans les régions boisées ou incultes, la vallée de la rivière Trent, entre la rivière Ottawa et la Baie Georgienne, se prêtant particulièrement à l'élevage du bétail et des moutons.

L'Ontario possède 230,000,000 d'acres de terre, dont 13,500,000 seulement sont sous culture; plus de 20,000,000 d'acres d'excellent sol arable attendent la charrue. Ontario a trois fois et demie la superficie des Iles Britanniques et une fois et demie celle du Texas. De l'est à l'ouest, ses frontières sont à 1,000 milles d'intervalle et du nord au sud, l'on mesure 1,075 milles. La construction récente de voies ferrées et de routes de colonisation ont rendu accessibles d'immenses étendues de terres arables et de forêts vierges dans l'Ontario septentrional.

Dans les régions du nord et du nord-ouest de l'Ontario, des prêts sont consentis aux colons. Le maximum de ces prêts est de \$500, l'intérêt est à six p.c. par an, les conditions et le terme de remboursement sont fixés par la Commissaire des Prêts. Le gouvernement d'Ontario considère avec une extrême bienveillance toutes les propositions d'emprunt émanant de colons de bonne foi, désireux de réussir et invite ceux-ci à s'adresser, dans ce but, soit aux différents Agents des Terres, soit directement au Commissaire des Prêts aux Colons, Edifices du Parlement, à Toronto.

Des lois spéciales, en faveur des militaires démobilisés, ont été récemment adoptées établissant des colonies d'instruction agricole,